



AMENDMENT 1 /MODIFICATION 1

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Issuing Office - Bureau de distribution :

**Secteur de l'approvisionnement et du soutien
en équipement aérospatial et terrestre /
Secteur de l'approvisionnement et du soutien
en équipement aérospatial et terrestre**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage
À l'attention de: Marisol Dufour
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Services de réparation et de révision du matériel de soutien pour l'entretien des aéronefs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8485-19SJ01/B	Date 17 janvier 2020
Client Reference No. - N° de référence du client W8485-19SJ01	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BF-126-26897
File No. - No de dossier 126bf.W8485-19SJ01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 17-01-2020	
Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est (HNE)	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Paiement :	Other-Autre :
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à : Dufour (Division du BF), Marisol	Buyer Id - Id de l'acheteur 126bf
Telephone No. - N° de téléphone 819 420-2015	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Directives : Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée Voir aux présentes.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

La modification 1 à la lettre d'intérêt est publiée pour répondre aux questions reçues des fournisseurs.

Voici les réponses du Canada aux quatre questions reçues:

1. Dans la lettre d'intérêt (LI), à la page 5 de 8, section 4.3, avez-vous l'intention d'attribuer les deux contrats à la même compagnie?

Réponse: Le Canada n'a pas l'intention d'attribuer les deux contrats à la même compagnie, mais il est possible qu'une seule compagnie remporte les deux contrats.

2. Dans l'énoncé d'exécution des travaux (EET), les sections 6.13.2.1 et 6.13.2.2 dépendent des approbations du Canada pouvant avoir une incidence sur le délai d'exécution. Le Canada envisagera-t-il la révision de ces articles?

Réponse: Non, s.v.p. référez-vous à la section 6.13.8.

3. Dans l'énoncé d'exécution des travaux (EET), la section 6.13.8 fait référence au paragraphe 6.7.3.5 pour déterminer et approuver le délai d'exécution. Il n'y a pas de section 6.7.3.5. Le Canada a-t-il voulu dire 6.13.2.6? S.v.p. clarifiez.

Réponse: Oui, une erreur s'est produite dans le document initial. La modification 1 à l'EET a été publiée pour corriger cette erreur. La section 6.13.8 devrait se lire comme suit:

Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera déterminé dans le cadre de l'estimation approuvée au paragraphe 6.13.2.6. L'entrepreneur doit informer le coordonnateur de la R et R de la GSA dès que possible, par courriel, lorsque le délai d'exécution approuvé ne sera pas respecté. En cas de besoin opérationnel urgent, on pourra demander à l'entrepreneur de réparer l'article en priorité et de réviser l'estimation si possible. L'entrepreneur devra avoir en place des procédures appropriées de contrôle de la gestion et des registres pour surveiller le délai d'exécution de chaque réparation. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou d'audit.

4. Dans l'énoncé d'exécution des travaux (EET), nous supposons que tous les frais de transport associés à un article de réparation conformément aux instructions fournies à la section 6.13.4.1 e) sont supérieurs à l'estimation de réparation initiale et sont recouvrables par l'entrepreneur. S.v.p. confirmez.

Réponse: Oui, le Canada confirme que tous les frais de transport associés à un article de réparation conformément aux instructions fournies à la section 6.13.4.1 e) sont supérieurs à l'estimation de réparation initiale et sont recouvrables par l'entrepreneur.



**Lettre d'intérêt sur les exigences de maintien en service du matériel de soutien pour l'entretien des aéronefs (MSEA)
W8485-19SJ01**

1. But et nature de la lettre d'intérêt (LI)

- 1.1 Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), au nom du ministère de la Défense nationale (MDN), publie la présente LI pour faire le point auprès de l'industrie à la suite de la séance de consultation de l'industrie qui a eu lieu du 28 au 29 août 2018, pour laquelle une rétroaction a été demandée et reçue afin d'aider le Canada à formuler et à mettre en œuvre une solution optimisée pour l'équipement de soutien à la maintenance des aéronefs (MSEA).
- 1.2 Les commentaires pertinents de l'industrie ont contribué à l'établissement d'un programme de maintien en service panorganisationnel pour le MSEA, qui harmonisera et optimisera la capacité de l'industrie et du gouvernement du Canada (GC) à offrir un rendement, une optimisation des ressources, une souplesse et des avantages économiques.
- 1.3 Après mûre réflexion, SPAC, au nom du ministère de la Défense nationale (MDN), a l'intention de publier une demande de propositions au printemps 2020, qui sera mise à la disposition des soumissionnaires intéressés et admissibles.
- 1.4 L'objectif de la présente lettre d'intérêt (LI) est de solliciter l'avis de l'industrie sur les caractéristiques précises de la stratégie d'approvisionnement proposée, telle que définie à la section 4 – Portée et aux annexes A, B et C.

2. Remarques à l'intention de l'industrie intéressée:

- 2.1 Tous les commentaires et questions à la LI doivent être soumis par écrit à l'autorité contractante de SPAC avant le 12 janvier 2020. Les demandes de renseignements soumises après cette date peuvent ne pas recevoir de réponse. Les réponses aux demandes de renseignements seront publiées via une modification de la LI à compter du 13 janvier 2020 uniquement.
- 2.2 Un surveillant de l'équité (SE) fournira une assurance indépendante comme quoi la présente LI et le processus d'approvisionnement potentiel soit mené de manière équitable, ouverte et transparente.
- 2.3 L'ensemble des renseignements, des commentaires et des questions doivent être uniquement axés sur les documents ci-joints; l'industrie ne doit pas faire référence à un autre processus d'approvisionnement antérieur.
- 2.4 Toute discussion qui peut avoir lieu sur le sujet avec le personnel du MDN, de SPAC ou tout autre représentant du gouvernement du Canada ou toute autre personne visée par les activités du projet liées au MSEA ne doit pas être interprétée comme une offre d'achat ni comme un engagement de la part du MDN, de SPAC ou du gouvernement du Canada.
- 2.5 Les répondants sont invités à indiquer clairement par écrit, dans les renseignements qu'ils communiquent au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme commercial confidentiel, exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait se voir obligé, en application de la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), à divulguer des renseignements exclusifs ou des renseignements commerciaux de nature délicate concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).
- 2.6 On demande aux répondants de préciser par écrit si leur réponse, ou une partie de celle-ci, est assujettie au *Règlement sur les marchandises contrôlées*.
- 2.7 La présente LI ne constitue nullement un engagement de la part du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels soumissionnaires à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente LI ne constitue pas une invitation à soumissionner et ne donnera pas lieu à l'attribution d'aucun contrat. Les fournisseurs éventuels de biens ou de services décrits dans la présente LI ne doivent ni réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements contenus dans la présente LI. Elle ne donnera pas lieu non plus à l'établissement d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, qu'un soumissionnaire éventuel réponde ou non à cette LI

n'empêchera pas ces entreprises de participer à un processus d'approvisionnement ultérieur.

- 2.8 Tout renseignement soumis au Canada en réponse à la présente LI peut ou non être utilisé par le Canada afin d'élaborer l'éventuelle demande de propositions (DP).
- 2.9 L'inclusion de toute description de biens et services dans la présente lettre d'intention peut ne pas nécessairement faire partie d'une demande de propositions future.
- 2.10 Il n'y aura aucune journée de l'industrie ni aucune séance individuelle associée à cette LI.
- 2.11 Tous les éléments liés à la stratégie d'approvisionnement et décrits dans la Section 4 – Contexte et Annexes A, B, C ne sont pas définitifs; ils pourraient faire l'objet de modifications.

3. Contexte et historique :

- 3.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de services de soutien pour l'équipement de soutien à la maintenance de l'aéronef (MSEA) utilisé par les différentes unités opérationnelles de l'Aviation royale canadienne (ARC) et dans les installations des entrepreneurs. Le MSEA comprend de nombreux systèmes hydrauliques, électriques et mécaniques.
- 3.2 En février 2014, dans la foulée de la Politique d'approvisionnement de la défense (PS), on a publié l'avis de politique PN-118 : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-politiques/PN-118>. L'approche de l'Initiative de durabilité (SI) et ses principes de rendement, sa valeur pour l'argent, sa flexibilité et ses avantages économiques ont été établis pour développer une entreprise de durabilité optimisée. L'entreprise MSEA durable relève de ce nouveau cadre.
- 3.3 En juillet 2018, le Canada a demandé la participation de l'industrie au moyen de la LI W8485-19SJ01 afin d'aider et de fournir des commentaires sur les pratiques exemplaires et les solutions potentielles pour l'avenir de l'entreprise MSEA.
- 3.4 En août 2018, le Canada a rencontré l'industrie dans le cadre d'une séance plénière et de séances individuelles, ce qui a permis à l'industrie de diriger l'avenir de l'entreprise de durabilité MSEA grâce à des commentaires pertinents, des recommandations et des suggestions d'amélioration.

3.5 Le 12 octobre 2018, SPAC a publié la modification 1 à la lettre d'intention, qui comprenait le diaporama « Background, Sustainment Requirements & Proposed Direction(s) » dans lequel figurait l'information distribuée durant la séance du 28 au 29 août 2018. Quelques jours plus tard, la modification 2 de la LI a été suivie d'un résumé de toutes les questions et réponses de l'industrie résultant du processus consultatif.

4. Portée

4.1 Compte tenu des commentaires reçus de l'industrie, le Canada a l'intention d'élaborer et de mettre en œuvre une solution de durabilité optimisée pour un nombre considérable d'articles MSEA utilisés aux fins du soutien des flottes d'aéronefs de l'ARC. La liste des articles MSEA publiée dans la lettre d'intention initiale a été examinée et réduite. La liste révisée de l'équipement réparable à l'annexe B comporte environ 300 articles MSEA uniques à cette exigence. Cette liste fera l'objet de modifications, car les nouveaux articles MSEA pourraient être ajoutés au moyen d'une clause contractuelle d'application progressive de la portée supplémentaire (PAAS). La disposition des éléments ajoutés par l'intermédiaire du PAAS sera soumise aux définitions présentées dans la Section 4.2.

4.2 À la suite du processus d'analyse des dossiers commerciaux continus (SBCA) et de ses analyses des options (SV), les éléments MSEA ont été divisés en deux groupes, Simple et Complexe MSEA :

4.2.1 Simple MSEA: Doit respecter au moins l'un des critères suivants :

- Avoir un coût d'OI inférieur à 30 000 \$;
- Être des composantes d'assemblages supérieurs;
- Être disponibles sur le marché;
- Peut nécessiter une expertise pour jusqu'à deux systèmes (c.-à-d. hydraulique, mécanique, électrique).

4.2.2 MSEA complexe: Doit respecter au moins l'un des critères suivants :

- Avoir un coût d'OI supérieur à 30 000 \$;
- Constituer des éléments finaux et non des composantes;
- Nécessiter une expertise dans plus d'un système (c.-à-d. hydraulique, mécanique, électrique).

4.3 À ce stade-ci, et uniquement aux fins décrites dans l'article 1.4 de la présente LI, les éléments suivants sont des éléments destinés à faire partie de la demande de propositions (DP) suivante:

- 4.3.1 Deux contrats distincts seront émis : Un pour le MSEA simple et le deuxième pour le MSEA complexe.
- 4.3.2 Les deux contrats seront attribués à la suite de la publication d'une DP dans Achats et ventes, au moyen d'un processus concurrentiel.
- 4.3.3 Les périodes contractuelles initiales pour le MSEA simple et complexe seront d'environ cinq (5) ans avec la possibilité d'ajouter une (1) période facultative de deux ans.
- 4.3.4 La Politique sur les retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris le processus de proposition de valeur (VP) proposé dans la LI initiale, ne sera pas appliquée à la présente demande de soumissions.
- 4.3.5 L'Énoncé d'exécution des travaux (EET) présentera un processus de R et R « contrôlé » et amélioré afin de répondre aux inefficacités du processus actuel de « R et R continue » qui a été utilisé pour les contrats précédents de R et R pour le MSEA. Un tableau du nouveau processus de R et R contrôlé se trouve dans l'Annexe C.
- 4.3.6 Le PTP exigera de l'entrepreneur qu'il fournisse au Canada des données techniques et financières précises pour améliorer et faciliter la planification et la prise de décisions.
- 4.3.7 La DP à venir contiendra plus de détails sur les données transactionnelles historiques liées au MSEA simple et complexe énumérées dans l'Annexe B.
- 4.3.8 Les principales caractéristiques de la base de paiement proposée (BP) sont les suivantes :
 - 4.3.8.1 Activités récurrentes dans un événement de R et R, comme la réception, l'inspection, la soumission, l'emballage et la manutention et la facturation, seront payées par des prix fixes déterminés;
 - 4.3.8.2 Les réparations et les révisions réelles seront payées au moyen d'une autorisation de tâches DND 626, qui sera fondée sur l'inspection et le prix proposé par l'entrepreneur pour chaque événement de R et R;
 - 4.3.8.3 Les projets et les liens précis seront payés au moyen d'autorisations de tâches du MDN 626;
 - 4.3.8.4 Les paiements mensuels seront effectués à la fin des travaux

et suivant la réception des livrables;

- 4.3.8.5 Une analyse se poursuit pour déterminer si des éléments fondés sur le rendement et des incitatifs connexes doivent être ajoutés à cette entente de maintien.

5. Sécurité

- 5.1 Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité associées à cette LI. Les répondants devraient prendre note que pour d'éventuelles étapes du processus d'acquisition, ils devront obtenir de la part de Services publics et Approvisionnement Canada des attestations de sécurité au niveau « Secret » pour leur personnel et leurs installations.

6. Autorité contractante de SPAC

- 6.1 Toute correspondance doit être adressée par écrit à l'autorité contractante (AC) de Services publics et Approvisionnement Canada indiquée ci-dessous, dans une des langues officielles du Canada et, de préférence, par courriel :

Marisol Dufour
Spécialiste en approvisionnement
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre
Services publics et Approvisionnement Canada
11, rue Laurier, Place du Portage III, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : Marisol.Dufour@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- 6.2 Toute modification apportée à la présente LI sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter le site <https://achatsetventes.gc.ca> régulièrement pour vérifier les modifications apportées, le cas échéant.

ANNEXES

Les annexes sont des documents provisoires à ce stade-ci et les renseignements pourraient faire l'objet de modifications :

ANNEXE A: Énoncé d'exécution des travaux (EET)

ANNEXE B – Liste des équipements réparables (sous réserve de modifications)

- **ONGLET 1 – Liste du MSEA simple**
- **ONGLET 2 – Liste du MSEA complexe**

ANNEXE C – Tableau des processus de réparation et de révision